

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal,  
tenue le 17 février 2014, à 19h00, à la salle municipale**

Monsieur le maire, Robert Boucher, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 2	M. Jocelyn Brière	Siège # 4	M. Joël Jutras
Siège # 3	M. Sylvain Marcoux	Siège # 5	Mme Nancy Letendre
		Siège # 6	M. Marcel Sinclair

La conseillère, Mme Line Fréchette, est absente de cette séance.

Mme Hélène Ruel, directrice générale / secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité ont reçu l'avis de convocation pour cette séance extraordinaire, dans les délais prévus, conformément aux articles 152, 153 et 156 du *Code municipal du Québec*.

(2014-02-1041)

**1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**Ordre du jour:**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption : Règlement 474-14 en amendement au règlement 470-14 concernant les dates d'envoi et de perception des taxes 2014
3. Période de questions
4. Levée d'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2014-01-1042)

**2. Adoption : Règlement numéro 474-14**

**en amendement au règlement 470-14 concernant  
les dates d'envoi et de perception des taxes 2014**

**Attendu que** la municipalité a adopté le règlement 470-14 imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2014 ainsi que les conditions de leur perception;

**Attendu qu'**en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil a le pouvoir de réglementer le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes et les compensations pour les services municipaux ;

**Attendu que** la municipalité doit apporter un amendement concernant les dates d'envoi et de perception;

**Attendu qu'un avis de motion** a été dûment donné le 10 février 2014 par le conseiller, M. Sylvain Marcoux;

**EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et unanimement résolu que le règlement numéro **474-14** est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

## **ARTICLE 1      préambule**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

## **ARTICLE 2    Paiement et échéance des versements**

Pour appliquer le mode de versements égaux, le montant total d'un compte de taxes, pour l'année 2014, doit être supérieur à **300 \$**. Cependant, le débiteur peut, en tout temps, acquitter le montant complet en un seul versement.

La date d'exigibilité du versement unique ou du premier versement est le trentième (30<sup>e</sup> jour de l'envoi du compte, et les dates d'exigibilité des deuxième, troisième et quatrième versements sont le soixantième (60<sup>e</sup>) jour de l'échéance du versement précédent pour l'année 2014 et qui se lit comme suit :

1<sup>er</sup> versement : 19 mars 2014 (minimum 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte)

2<sup>e</sup> versement : 20 mai 2014

3<sup>e</sup> versement : 21 juillet 2014

4<sup>e</sup> versement : 22 septembre 2014

La directrice générale est autorisée à allonger les délais d'exigibilité des versements prévus à l'alinéa précédent.

## **ARTICLE 3    Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

M. Robert Boucher  
Maire

---

Mme Hélène Ruel  
Secrétaire-trésorière

### **3.    Période de questions**

Les personnes présentes sont invitées par M. le maire, Robert Boucher, à poser leurs questions et celles-ci portent sur les items suivants :

Aucune question n'est posée dans la salle.

### **4.    Levée de l'assemblée**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux de lever l'assemblée à **19 heures et 05 minutes**.

---

M. Robert Boucher  
Maire

---

Mme Hélène Ruel  
Secrétaire-trésorière

Le maire, M. Robert Boucher, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.